

Les parents utilisant les transports scolaires du lycée Louis-Massignon s'engagent à : / The guardians who use the Lycée Louis-Massignon school transport undertake the following:

- ce qu'une personne désignée attende leur enfant à l'arrêt de bus à l'heure de l'arrivée / That the designated person will be available to receive the student(s) from the bus at the scheduled time and place.
- fournir ses coordonnées à l'établissement et à les tenir à jour / To provide the school with necessary contact information and update the same as necessary.
- venir rechercher ses enfants au lycée s'ils y sont ramenés suite à l'absence de la personne désignée à l'arrêt / To pick up students from school if they are returned there due to unavailability of person to receive them at the designated bus stop.
- assumer financièrement le coût de réparation des dégradations éventuelles / To pay the cost of any damage caused by their children.
- expliquer à leur enfant les règles de sécurité à respecter dans les bus, durant le temps d'attente du bus et à l'enjoindre à respecter les règles suivantes : / To educate his/her children regarding safety during the school bus journey, especially while waiting for the bus, boarding and disembarking, and instruct him/her to observe the following:
 - arriver à l'arrêt du bus à l'heure / Reach the assigned bus stop on or before the specified time;
 - se comporter de manière à éviter de mettre qui que ce soit en danger / Behave in a way that avoids endangering anyone;
 - rester dans le bus jusqu'à l'arrivée à destination / Remain on the bus until reaching the destination;
 - rester assis durant les trajets, ceinture attachée / Remain seated during the journey and use seat belts;
 - éviter toute dissipation / Refrain from misbehavior;

Ils sont informés que le lycée peut exclure temporairement ou jusqu'à la fin de l'année scolaire un enfant des transports scolaires si : / They are informed that the school has a right to ban a child temporarily or until the end of the school year from using the school transport service if:

1. il ou elle enfreint de manière répétée les règles de sécurité et met en danger lui-même ou elle-même ou les autres / He/she repeatedly violates the safety regulations or endangers himself/herself or others while on the bus.
2. il ou elle enfreint le règlement, dérange ou prend part à des conduites inappropriées ou agressives / He/she misbehaves or creates a nuisance or participates in any inappropriate or aggressive behavior toward other students.

Je vous ai invité à remplir le formulaire **Lycée Louis Massignon - Règles des transports scolaires**. Pour le remplir, allez à : https://docs.google.com/forms/d/1UYFZXDrfdRj9GnQVtQkFrByFtE3SxHYo5tXSoE-R_8Y/viewform?c=0&w=1&usp=mail_form_link